

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEVUE

Procès-verbal relatif à la 5^{ème} séance du Conseil municipal (séance ordinaire)
du mardi 2 février 2021 à 20h30

Sont présents :	Mme HURNY	Anne-Catherine, Maire
	M. TASCHINI	Bernard, CA
	M. SCHOPFER SANDOZ	Mylène, CA
Conseil municipal :	M. ANKLIN	Dominique, Président
	M. CARRILLO	Jean-Marc
	M. CARTIER	Jean-Jacques
	Mme CHONG BITZ	Laurence, Vice-présidente
	Mme CLIVAZ BEETSCHEN	Yvette
	Mme CONTI	Virna, membre du bureau
	M. DELALOYE	Grégoire
	M. ESCALERA	Raphael
	M. FABBI	Sébastien
	Mme FALLET	Léonie
	Mme GAGLIARDI	Caroline
	Mme GATTI	Sonia, membre du bureau
	M. GUERNE	Pierre André
	M. PAIS	Marco
	M. SCHIAVO	Robert
	Mme THOREL RÜEGSEGGER	Anne
	Mme TOZAR	Marilyne
	M. VIRET	Jean-Daniel
	Mme ZOLFANELLI	Mariella
Secrétaire du cm :	M. MATTI	Aurélien
Excusé :	-	

Séance ouverte à : 20h31

Séance levée à : 23h13

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 10 novembre 2020,
2. Communications du bureau du Conseil municipal,
3. Communications du Conseil administratif,
4. Rapport des commissions et des groupements intercommunaux,
5. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 45'000.- (TTC) destiné à la renaturation du Nant des Limites – tronçon Orée-Chênaie,
6. Délibération relative à l'acquisition à titre gratuit de la future parcelle du Nant des Limites, tronçon chemin de la Chênaie – chemin de l'Orée, parcelle actuelle n°3844, sise chemin de la Chênaie 141,
7. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de F 50'000.- (TTC) destiné à l'implantation de bennes sur les chemins des Chânuts, des Mollies et à la modification de la délibération 12 juin 2018 pour l'implantation de bennes au chemin de la Menuiserie,
8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné aux frais liés à la donation des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies, et n°2697, prairie, au domaine public communal,
9. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'200'000.- (TTC) destiné à la réfection du ponceau sur le Gobé (OA4818) à Colovrex,
10. Délibération relative à la modification du règlement du Conseil municipal (LC 06 111),
11. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,
 - a. Projet de motion « Plantons plus d'arbres et d'arbustes à Bellevue »,
 - b. Projet de motion « Facilitons la mobilité douce entre nos 3 pôles communaux »,
 - c. Projet de résolution « Prise de position sur le projet de loi (PL 12584) modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) – membres suppléants dans les Conseils municipaux »,
12. Proposition du Conseil administratif,
13. Divers,
14. Naturalisations ordinaires, huis clos,

Il est 20h31, M. LE PRESIDENT ouvre cette 5^{ème} séance, ordinaire, du Conseil municipal et salue la présence de Mme le Maire, de Mme la Conseillère administrative, de M. le Conseiller administratif, de Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Secrétaire du Conseil municipal, de la presse et du public.

En introduction à cette séance, M. LE PRESIDENT adresse ses meilleurs vœux en cette nouvelle année 2021 qu'il espère pour tous bien meilleure que la précédente.

Il précise encore quelques dispositions inhérentes à la situation induite par le coronavirus et notamment l'obligation de porter le masque, désinfection obligatoire des mains en rentrant et en sortant de cette salle, porter la voix suffisamment haute afin d'être audible de tous, sans oublier que des places sont mises à disposition au centre de la salle pour celles et ceux qui ne se sentiraient pas à l'aise et voudraient ajouter une distance supplémentaire par rapport à leurs voisins. Une aération sera en outre faite toutes les heures de séance.

Il ajoute, étant donné la présence de public et d'un représentant de la Presse, un petit rappel au règlement du Conseil municipal et tout particulièrement les articles 14 et 24 qui encadrent le bon déroulé de la séance, sans perturbation, et son enregistrement prohibé de toutes sortes, que ce soit vidéo ou sonore. Il rappelle enfin que le Conseil d'Etat a statué dans le sens du maintien des séances des Conseils municipaux.

Il mentionne la réception d'une lettre de Mme Corinne SERY, Présidente de l'ASICB&E (Association de sauvegarde des intérêts de Collex-Bossy et de ses environs) en date du 29 janvier 2021 dont lecture est donnée :

Concerne : enquête publique PZD 01-2016

Monsieur le Président du conseil municipal, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Madame la Maire, Madame et Monsieur les conseillers administratifs.

Notre association revient vers vous avec quelques questionnements concernant les décharges de type A projetées sur les communes de Bellevue et Collex-Bossy.

En effet, cela fait maintenant 10 mois que les conseils municipaux de Bellevue et Collex-Bossy ont préavisé défavorablement ce plan de zone, demandant à ce qu'il soit redimensionné à la baisse et ont exigé, « le cas échéant, qu'un accord tripartite soit conclu préalablement à la délivrance par l'Etat de toute autorisation d'exploitation de ces deux décharges – entre les deux communes de Bellevue et de Collex-Bossy d'une part, et le consortium des sites GNI ET GN2 d'autre part. » (Délibération relative au préavis communal sur le projet de plan de zone de décharge n° PZD 01-2016)

Nous souhaitons savoir si les mairies se dirigent vers un accord tripartite ou non, au cas où un redimensionnement serait envisagé.

Dans le cas d'un accord tripartite (négociations) :

- Sur quels points les conseils municipaux de Collex-Bossy et Bellevue seraient-ils intransigeants ?*
- Si les deux communes n'étaient pas satisfaites de l'accord proposé par l'Etat et le consortium, quelles seraient leurs marges de manœuvre pour obtenir le retour du dossier sur la table des négociations ? Et à quel moment la population pourrait-elle être amenée à agir ?*
- Dans quelle mesure faudrait-il inclure les municipalités voisines y compris celles de France ?*
- Quel serait le poids de la municipalité de Collex-Bossy dans les négociations si la zone exploitée concernait uniquement Bellevue mais aurait néanmoins un impact important sur la commune de Collex-Bossy ? Quelle serait la position de Bellevue vis-à-vis de sa commune voisine et partenaire ?*

De plus, nous nous questionnons sur les raisons qui motivent l'ouverture d'un crédit d'investissement destiné à la réfection du Ponceau sur le Gobé à Colovrex.

En espérant que ces questionnements, qui préoccupent beaucoup la population, trouveront des réponses lors du conseil municipal du 2 février, veuillez recevoir, Monsieur le Président du conseil municipal, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Madame la Maire, Monsieur et Madame les conseillers administratifs, nos salutations les meilleures.

Cette lettre, en outre également adressée à Mme LE MAIRE, pose un certain nombre de questions qu'il s'agit de trier et de traiter en fonction de ce qui peut être divulgué de ce qui ne peut pas l'être. Il suggère dès lors de renvoyer cet objet au point divers de la présente séance puis s'imaginer un renvoi à la commission aménagement qui se réunit justement la semaine prochaine. Constatant qu'il n'y a aucune opposition à cette proposition ni d'autres propositions exprimées, il poursuit.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 10 novembre 2020,

M. LE PRESIDENT parcourt le procès-verbal du mardi 10 novembre 2020 et ne constatant aucune demande de parole pour modifier le contenu de ce document, il procède au vote pour approbation :

19 oui, c'est l'unanimité

2. Communications du bureau du Conseil municipal,

M. LE PRESIDENT informe :

- L'association des communes genevoises a confirmé par courrier du 4 janvier la décision du 28 octobre relative à la participation du Fonds intercommunal à l'acquisition d'une halle de curling à hauteur de F 250'000.- pour Chêne-Bougeries et de F 375'000.- pour chacune des communes de Chêne-Bourg et de Thônex, soit F 1'000'000.- au total. Cette décision était soumise au droit d'opposition des conseils municipaux mais aucune majorité requise au sens de l'article 79 alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes n'a été atteinte.
- Une date de séance du Conseil municipal a été ajoutée le 29 juin en lien avec la planification de la construction des bâtiments Gitana. Il se peut par conséquent que la séance du 8 juin soit annulée mais cela sera confirmé ultérieurement.
- Les jetons de présences du second semestre 2020 ont été versés. Le tableau est disponible sur CMNet et une version papier est consultable auprès de M. le Secrétaire du Conseil municipal.
- Les personnes désireuses de renoncer en partie ou pour la totalité de leurs jetons de présences 2021 en faveur d'une association reconnue d'intérêt public ou à un groupe politique sont priées de rendre leur formulaire ad hoc dûment rempli d'ici au mois de juin. Des exemplaires sont disponibles ce soir auprès du Secrétaire du Conseil municipal.
- Divers documents personnels ou individuels sont placés sur les tables.

3. Communications du Conseil administratif,

La parole est transmise à Mme LE MAIRE qui la cède à Mme SCHOPFER SANDOZ :

- **Affaires juridiques :**
 - Pour la cession du chemin Aux-Folies et de sa prairie, les consentements bancaires sont en cours de récolte et la signature du changement de propriété devrait pouvoir se finaliser ces prochains mois. Elle mentionne une décision connexe au point 8 du présent ordre du jour qu'elle développera plus tard mais qui fera l'objet d'une proposition de modification du montant demandé.
 - L'acte pour la donation de la part de l'Etat au bénéfice de la commune de la parcelle située à l'angle Roselière-Tuileries, là où se situe la place de jeux, a été signé par les deux parties en décembre.
 - Le règlement des parcs (LC 06 331) a été légèrement modifié et le montant maximum des amendes administratives passe de 200.- à 5'000.- de manière à mieux couvrir les cas de récidives et les cas les plus graves.

- Le règlement des déchets (LC 06 911) a subi de légers changements intervenus au 1^{er} décembre 2020 (en matière de vidéosurveillance et d'horaires ayant été élargis à 20h00),
- **Sécurité :**
 - Il y a eu des contrôles de vitesse aux chemins des Tuileries, Valavran et route de Colovrex. Le rapport reçu indique que 5 à 10% des usagers avaient des vitesses supérieures à la limitation autorisée ce qui est conforme à la moyenne genevoise selon la police.
 - S'agissant du contrôle de stationnement, le bilan du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 a été reçu et un total de F 74'660.- d'amendes a été adressé dont la moitié infligée en juillet et août, période à laquelle il y a un renfort de deux jeunes.
 - La prochaine séance des partenaires de la sécurité aura lieu jeudi.
 - La commission sécurité de l'association des communes genevoises (ACG) s'est réunie au sujet de la réforme de la gouvernance du SIS, autrement dit la transformation des pompiers professionnels de la Ville de Genève en une entité intercommunale. Ce projet date de 2017. Le Grand Conseil a voté la loi le 30 octobre 2020. Il s'agit désormais d'adopter vers fin février les statuts du groupement qui va être créé. Elle y reviendra en temps voulu. S'agissant des pompiers volontaires, ils continueront à fonctionner car le groupement concerne les professionnels mais il y aura possibilité d'intégrer les volontaires sous condition d'un financement et d'une gouvernance unique par le groupement.
- **Travaux :**
 - Les caméras de surveillance sur les bâtiments de la voirie et de l'ancienne déchetterie seront installées à la fin du mois.
 - Pour les zones 30 km/h de la Roselière et des Mollies ont été faits, totems compris, au mois de décembre ainsi que les aménagements complémentaires au chemin de la Chênaie. Les marquages définitifs, seront prochainement effectués, dès que les conditions météorologiques le permettront.
 - Les deux villas du bord du lac (316 et 318 route de Lausanne) sont en cours de désamiantage puis dans deux semaines environ la démolition qui devrait se terminer vers fin mars. Pour rappel, un remblaiement sera effectué et un parking à vélos sera aménagé temporairement.
 - Les travaux au GICORD, mise en conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux avec pour objectif la protection des eaux et du sol, commenceront la semaine prochaine pour une durée de 3 mois.
- **Bâtiments :** les travaux de création de la salle supplémentaire du parascolaire avancent bien – l'échafaudage a été retiré, les coûts sont conformes à ce qui avait été budgétisé – et devraient être terminés fin février. Elle ne sera utilisée que dès la prochaine rentrée scolaire.
- **Champ-du-Château :** les travaux à charge de la commune commencent au mois de mars 2021. Il s'agit du mur de soutènement d'environ 70 mètres de longueur, dont le mandat a été attribué à l'entreprise Cuenod pour un montant de F 1.3 million. Les arbres ont été abattus en décembre.
- A la Printanière, par suite de notre demande, l'autorisation de passage bidirectionnel des vélos dans cette rue est en bonne voie. L'enquête publique est terminée et un Arrêté du Conseil d'Etat devrait intervenir dans deux mois environ.

- Le giratoire Collex-Valavran avait été transformé à cause du passage des bus qui montaient la route de Collex et tournaient à droite sur la route de Valavran et qui ne parvenaient pas à croiser. Des mesures à l'essai avec deux, puis trois, stops à l'essai sont encore en cours mais le retour du rond-point pour la fin de l'année a été demandé par Bellevue soutenue par Genthod car la ligne 52 passera dans un proche avenir au chemin des Limites et non plus sur Valavran.
- Le terminus du bus à Valavran est terminé et il reste à déplacer l'abri de Colovrex aux Chânats,
- La patinoire du centre sportif de la vigne blanche a pu ouvrir d'abord pour les enfants jusqu'à 12 ans, puis 16 ans, selon les restrictions sanitaires imposées. Deux personnes surveillent en permanence le site et c'est avec satisfaction que cette animation a pu être offerte aux habitants.
- Les autorisations de transformation et d'agrandissement du bâtiment de la voirie cantonale sont entrées en force et les travaux seront exécutés au printemps.
- Les travaux de la traversée de Bellevue (requalification de la route de Lausanne) ont été avancés et devraient commencer à la fin de cette année plutôt qu'au printemps 2022.
- La piscine à Espace Santé devrait également voir prochainement le jour.
- **Gestion des déchets :**
 - o Par suite de la pose des vaubans informatifs sur les sites sensibles où des déchets sauvages sont fréquemment déposés, on constate une certaine amélioration. Des amendes sont néanmoins toujours régulièrement administrées.
 - o La déchetterie au chemin de l'Argile avec ordures ménagères, verre et papier, est en fonction. La commune a participé à hauteur de F 15'000.-.

La parole est désormais à M. TASCHINI :

- **Finances :** les restaurateurs locataires de la commune et de la Fondation continuent à être soutenus en cette période de fermeture liée à la pandémie de Coronavirus. Leur loyer a été réduit ainsi que celui du droit de superficie de l'Espace Santé. Cela aura nécessairement une incidence dans les comptes.
- **Ports et plages :** Un appel à candidatures pour la gestion de la buvette Gitana a été lancé et le processus est terminé. Le nom sera communiqué quand toutes les personnes ayant postulé auront reçu l'information.

La parole est remise à Mme LE MAIRE :

- **Ressources humaines :** naissance d'Erin Matti le 13 novembre et M. Jean-Daniel VIRET est à nouveau grand-père d'une petite-fille. L'assemblée applaudit.
- **Social, aînés et jeunesse :**
 - o Tous les aînés de la commune ont reçu, comme annoncé lors de la précédente séance, un « kit fondue ». Ce sont les pompiers volontaires de la commune qui se sont chargés de la livraison. Merci à eux. Les retours sont très nombreux et reconnaissants. L'action a été étendue aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux membres dont le mandat s'est interrompu au 1^{er} juin 2020.
 - o Des solutions sont perpétuellement recherchées pour accueillir les jeunes dans des lieux adaptés avec la FAS'E et pour les plus grands d'entre eux, ils ont eu la possibilité de construire eux-mêmes une roulotte dont des photos sont projetées.

- Les membres de l'administration de la Mairie sont retournés en partie au travail à domicile tout en ayant le souci de maintenir une présence permanente en Mairie étant entendu que certaines prestations ne peuvent être maintenues si le personnel est à distance. Pour avoir un ordre d'idée, le personnel est à un tiers à la maison et à deux tiers à la mairie.
- **Petite enfance** : Pour mettre à jour l'information transmise à la dernière séance au sujet du budget 2021 de la crèche, ce dernier a été transmis par email et adopté par les représentants des quatre communes, après correction de coquilles et réponses données aux quelques questions posées.
- S'agissant des bâtiments au tout début du chemin de la Chênaie, côté Romelles, dont la réalisation ne correspondait pas aux autorisations de construire, le jugement a donné gain de cause à la commune face à la propriétaire et au promoteur, malheureusement au détriment des propriétaires actuels qui n'en peuvent pourtant rien. L'idée consiste à trouver un dénouement qui ne les péjorent pas ou le moins possible.
- Les locations de salles, par rapport à la situation sanitaire actuelle, sont toujours bloquées.
- **Fondation** :
 - o Il y a passablement de mouvements dans les appartements ces temps dont deux 4½ pièces.
 - o La question de la toiture des immeubles des Marettes a bien avancé puisque les adjudications sont en cours.
 - o L'épicerie de la Marmotte déménage au sein des anciens locaux de la Poste.
 - o La première séance de la Fondation avec la nouvelle composition a eu lieu :

Commission des Travaux composée de MM. Jean-Jacques CARTIER (Président), Yves-Alain CHIARELLO, Jonathan CATALANO et Mme Yvette CLIVAZ BEETSCHEN.

Commission d'attribution des logements composée de MM. Raphaël PETITE (Président), Sébastien FABBI et Michel FAVRE.

Bureau du Conseil composé de MM. Jean-Marc CARRILLO, Gérald RÜEGSEGGER et Mme Anne-Catherine HURNY.
- **Communication** : Le service des affaires communales (SAFCO) a transmis les textes officiels s'agissant des décisions du Conseil municipal des 27 octobre et 10 novembre 2020 :
 - o Le 15 décembre, pour la servitude au 341 route de Lausanne, pour la servitude au 13 chemin de la Chênaie et ce même jour sont devenues exécutoires les décisions relatives aux crédits d'engagement complémentaires clôturés et en cours pour 2019, les comptes 2019 de la FLB, la subvention d'investissement pour les travaux du GICORD et le crédit budgétaire supplémentaire pour la vidéosurveillance sur les bâtiments de la voirie,
 - o Le 17 décembre, pour le crédit d'investissement de F 320'000.- pour la démolition des immeubles des 316 et 318 route de Lausanne et celui de F 260'000.- pour la zone d'attente TPG située à Valavran,
 - o Le 12 janvier, pour le FIDU 2021, la taxe professionnelle 2021 et les amortissements complémentaires.

M. LE PRESIDENT remercie l'Exécutif et poursuit l'ordre du jour.

4. Rapport des commissions.

M. LE PRESIDENT demande aux représentants des diverses instances communales et intercommunales de rapporter, exception faite des sujets traités au présent ordre du jour, auquel cas il s'agira de rapporter au point spécifique.

M. LE PRESIDENT annonce les séances qui se sont déroulées :

- a. Bâtiments, travaux et sécurité et Aménagement / **17 novembre**
(M. CARRILLO et/ou M. CARTIER)
- b. Sociale / **24 novembre et 19 janvier**
(Mme THOREL RÜEGSEGGER)
- c. Groupe DD / **1^{er} décembre et 26 janvier**
(M. VIRET)
- d. GLRD / **3 décembre**
(M. ANKLIN ou Mme CHONG BITZ)
- e. Finances et administration / **8 décembre**
(M. SCHIAVO)

M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, rapporte au sujet de cette séance conjointe avec l'Aménagement. Elle a commencé par une visioconférence avec le bureau s'occupant de la question du ponceau du Gobé dont il sera question plus tard dans l'ordre du jour. Un préavis de principe sur l'acquisition de la propriété sise chemin des Tuileries 27 (dite la Tuilière), non loin du giratoire Roselière-Tuileries, en mains de l'Etat, a été exprimé favorablement par 6 oui et 1 non. Le reste des points traités sont à l'ordre du jour. Pour la commission Aménagement, M. CARTIER indique que les deux points traités sont portés au présent ordre du jour.

Mme THOREL RÜEGSEGGER, Présidente de la commission Sociale, indique que les soldes des attributions sociales suisses et d'aide à l'étranger ont été attribués. Les membres se sont exprimés favorablement par 5 oui, 1 non et 1 abstention à ce que l'Exécutif poursuive l'étude de l'acquisition de la parcelle dite de la Tuilière. Une audition d'une association candidate à une subvention dans le cadre de l'aide à l'étranger s'est déroulée en janvier. La commission s'est penchée sur la révision du processus d'attribution des subventions sociales suisses et d'aide à l'étranger. Et enfin, aucun dossier de naturalisation n'est prêt à passer pour préavis communal.

M. VIRET, Président du groupe du développement durable, indique que Mme LE MAIRE a communiqué les priorités Développement durable du budget 2021. En matière de mobilité douce, les voies vertes et bleues sont des dossiers activement étudiés. La traversée de la route de Lausanne au niveau de Champ-du-Château ne se fera plus par la voie souterraine existante réaménagée mais par une passerelle. Plusieurs actions 2021 ont été acceptées parmi lesquelles l'Urban Plogging (courir ou marcher et ramasser des déchets) et l'organisation d'actions de sensibilisation autour du tri des déchets. S'agissant de la bourse et du prix du développement durable 2020, il n'a pas été possible, en raison du Coronavirus, de les distribuer. Les modifications proposées sur le règlement du Conseil municipal dont il sera question plus tard au présent ordre du jour concernent essentiellement la disparition du comité de pilotage du développement durable et les membres y adhèrent. Pour le plan de mobilité du personnel communal, il y a eu un vote de principe favorable à la poursuite de la démarche. A la séance du 26 janvier, les actions futures d'Agenda 21 à développer : boucle énergétique de Bellevue, manifestations et actions autour de la brochure « Sachez faire le tri », mise en œuvre du plan directeur des énergies, renouvellement des subventions « audit énergétique » pour les privés, étude de l'installation de panneaux photovoltaïques pour les projets communaux et pour la toiture de l'école et bilan environnemental comparatif, sachant que le dernier date de 2015. Enfin, deux projets ont été proposés pour la bourse et le prix du développement durable mais l'un n'est pas lié à Bellevue mais à Onex et les coûts devant être assumés par les particuliers étaient plutôt élevés et l'autre n'était pas suffisamment mûr pour être mis en œuvre ce qui a dissuadé les membres à les soutenir. Ainsi, bourse et prix du développement durable n'ont pas été attribués.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration, indique que la séance du 8 décembre a été l'objet de la présentation du programme de Législature et du plan d'investissement quinquennal ainsi que de la discussion sur les priorisations. Un compromis a été trouvé. Il ajoute que les choses ne sont pas définitivement établies et que des discussions peuvent être entreprises en courant d'année. De plus, trois préavis favorables ont été exprimés au sujet des points qui seront traités plus tard et qui se trouvent inscrits au présent ordre du jour.

Mme GATTI, Présidente de la commission Sports, culture et loisirs, indique que la séance prévue a été annulée.

M. ANKLIN transmet la présidence à Mme CHONG BITZ pour rapporter au nom du GLRD qu'il préside. La feuille de route de la nouvelle Législature a été validée. Elle comporte les dossiers qui touchent à plusieurs communes. Il y a plusieurs nouveaux membres, il a donc fallu commencer avec cette première séance par expliquer en quoi consiste ce groupement et les règles de fonctionnement. Il est satisfait que la commune de Collex-Bossy, longtemps absente, soit de retour au sein de ce groupement et déplore que Céligny ne soit toujours pas représentée tout en comprenant leur désintérêt s'expliquant par des raisons géographiques et historiques. Un agenda a été convenu prévoyant environ deux rencontres par année avec, occasionnellement, des initiatives qui permettront des contacts avec les Exécutifs communaux pour solliciter les Autorités cantonales.

M. ANKLIN reprend la présidence et demande si quelqu'un désire encore rapporter mais constatant que ce n'est pas le cas, il remercie les personnes qui ont pris la parole et poursuit l'ordre du jour.

5. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 45'000.- (TTC) destiné à la renaturation du Nant des Limites – tronçon Orée-Chênaie,

M. LE PRESIDENT propose la parole aux représentants des commissions consultées mais faute de demande de prise de parole, il la transmet à Mme LE MAIRE. Elle situe les interventions faites ces dernières années sur ce Nant ainsi que l'étape suivante qui est visée à savoir sur la parcelle qui va être prochainement l'objet d'une promotion à l'occasion de laquelle le promoteur a consenti de céder une bande de terrain de 6 mètres de largeur. M. SCHIAVO, Président de la commission finances et administration, indique un préavis favorable et donne son avis personnel. Il estime qu'il est important de procéder à ces démarches d'étude maintenant pour ne pas devoir aménager le secteur puis devoir y revenir ultérieurement, occasionnant ainsi d'inutiles surcoûts.

M. LE PRESIDENT, constatant qu'il n'y a aucune demande de prise de parole, propose de passer au vote de la délibération qu'il lit et qui est adoptée :

18 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 45'000.- (TTC) destiné à la renaturation du Nant des Limites – tronçon Orée-Chênaie

Séance du Conseil municipal du mardi 2 février 2021

vu la volonté de la Commune de Bellevue d'assainir ses cours d'eau,

vu la volonté d'améliorer la morphologie du Nant des Limites et de ses rives dans le but de maintenir et d'améliorer les fonctions biologiques, notamment en le remettant autant que possible à ciel ouvert,

vu la volonté d'assurer la stabilité des berges et du lit sur le tronçon chemin de la Chênaie – chemin de l'Orée,

vu le schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) Lac rive droite du 15 septembre 2012,

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Bellevue approuvé par Arrêté du Conseil d'Etat le 27 juin 2012,

vu l'autorisation DD 112'696 RD pour la construction de deux bâtiments en habitats groupés (48%THPE) au 141-143 chemin de la Chênaie,

vu la participation financière de l'Etat de Genève par l'intermédiaire du service de renaturation des cours d'eau, à hauteur de F 50'000.- (TTC),

vu les préavis favorables des commissions Bâtiments et travaux publics et Aménagement de la commune de Bellevue lors de leur séance conjointe du mardi 17 novembre 2020,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale du mardi 8 décembre 2020,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 18 oui, c'est l'unanimité

1. D'approuver l'étude portant sur la renaturation du Nant des Limites, tronçon Orée-Chênaie,
2. D'ouvrir un crédit d'étude de F 45'000.- (TTC) destiné à cette fin,
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir cette dépense en même temps que la future réalisation,
5. En cas de non-réalisation de l'investissement, d'amortir la dépense y relative en totalité dès l'année qui suit l'abandon du projet,
6. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6. Délibération relative à l'acquisition à titre gratuit de la future parcelle du Nant des Limites, tronçon chemin de la Chênaie – chemin de l'Orée, parcelle actuelle n°3844, sise chemin de la Chênaie 141,

M. LE PRESIDENT introduit la discussion sur cet objet en indiquant qu'il est lié à la précédente décision et en résumant ainsi : « il faut que l'on accepte le fait que l'on nous donne ». Il cède la parole à M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui exprime le préavis favorable à l'unanimité de cette commission. M. LE PRESIDENT le remercie de son intervention et se tourne vers M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration, qui se contente de confirmer que sa commission a conclu au même vote.

Que ce soit au sein de l'Exécutif ou du Conseil municipal, personne ne demandant plus à prendre la parole, M. LE PRESIDENT propose de passer au vote de la délibération qu'il lit et qui est adoptée :

19 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'acquisition à titre gratuit de la future parcelle du Nant des Limites, tronçon chemin de la Chênaie – chemin de l'Orée, parcelle actuelle n°3844, sise chemin de la Chênaie 141

Séance du Conseil municipal du mardi 2 février 2021

vu la volonté de la Commune de Bellevue d'assainir ses cours d'eau,

vu la volonté d'améliorer la morphologie du Nant des Limites et de ses rives dans le but de maintenir et d'améliorer les fonctions écologiques,

vu les réalisations sur ce Nant en 2012 (tronçon chemin de la Menuiserie – chemin des Marettes) et en 2016 (tronçon chemin de la Chênaie – chemin de la Glaise),

vu l'autorisation DD 112'696 RD pour la construction de deux bâtiments en habitats groupés (48%THPE) au 141-143 chemin de la Chênaie,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 15 septembre 2020,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 19 oui, c'est l'unanimité

1. d'accepter la cession gratuite de la portion de la parcelle n°3844, de 692 m², de la part de leurs copropriétaires à la commune,
2. d'incorporer la future parcelle au domaine public communal,
3. de charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

7. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de F 50'000.- (TTC) destiné à l'implantation de bennes sur les chemins des Chânats, des Mollies et à la modification de la délibération 12 juin 2018 pour l'implantation de bennes au chemin de la Menuiserie,**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui indique un préavis favorable unanime.

Il est suivi de Mme SCHOPFER SANDOZ qui tient à préciser à l'attention toute particulière des membres du Conseil municipal qui ne font pas partie des commissions saisies, que c'est une politique suivie de la commune depuis quelques années qui consiste à axer, à satisfaction d'ailleurs, la stratégie de levée des déchets sur les bennes enterrées. Le porte-à-porte est ainsi progressivement supprimé. Les implantations plus précises des bennes proposées dans cette décision sont décrites et les plans sont projetés à l'assemblée. Elle précise encore que par suite de pourparlers infructueux avec la copropriété « La Printanière » du chemin de la Menuiserie, il a été décidé de modifier l'implantation au bénéfice de l'agrandissement du lieu de collecte situé non loin de là, en face de la crèche intercommunale. Cet élément induit de revenir sur une décision précédemment prise par le Conseil municipal car elle comportait la mention du lieu d'implantation qui ne sera finalement pas réalisé.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration, confirme le préavis favorable sur cet objet.

M. LE PRESIDENT, ne constatant aucune demande de prise de parole, propose de passer au vote de la délibération qu'il lit et qui est adoptée :

18 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de F 50'000.- (TTC) destiné à l'implantation de bennes sur les chemins des Chânats, des Mollies et à la modification de la délibération du 12 juin 2018 pour l'implantation de bennes au chemin de la Menuiserie

Séance du Conseil municipal du mardi 2 février 2021

vu la volonté des autorités communales de Bellevue d'améliorer le tri sélectif sur son territoire,

vu le déploiement de précédentes bennes enterrées à satisfaction depuis 2012 et la volonté d'en déployer d'autres à l'avenir afin de limiter le porte-à-porte au maximum,

vu la situation de l'Espace de récupération cantonal (ESREC) des Chânats

vu l'éloignement de la mini-déchetterie des Mollies de certaines habitations de ce chemin,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 400'000.- (TTC) destiné à l'implantation de bennes sur le chemin de la Roselière, à la copropriété de la Chênaie II et au chemin de la Menuiserie – copropriété la Printanière – et d'une mini-déchetterie à la copropriété de la Chênaie I adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 12 juin 2018 et approuvée par arrêté du département présidentiel le 7 septembre 2018,

vu les pourparlers infructueux entrepris avec la copropriété « La Printanière », sise chemin de la Menuiserie n^{os} 11 à 29, pour l'implantation de bennes enterrées sur la parcelle n°4061,

vu la possibilité d'agrandir la mini-déchetterie située non loin de la crèche intercommunale, sise chemin de la Menuiserie 41, et la preuve du bien-fondé de cet aménagement à la vue de la bonne utilisation de bennes installées temporairement,

vu les préavis favorables des commissions Bâtiments et travaux publics et Aménagement de la commune de Bellevue lors de leur séance conjointe du mardi 17 novembre 2020,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale du mardi 8 décembre 2020,

conformément aux art. 30, al. 1, let. e, et 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 18 oui, c'est l'unanimité

1. de réaliser les travaux de construction de bennes sur les chemins des Chânats et des Mollies,
 2. de modifier l'emplacement prévu de bennes au chemin de la Menuiserie – copropriété la Printanière – par « au chemin de la Menuiserie – jouxtant l'emplacement des bennes actuelles – » dans la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 400'000.- (TTC) destiné à l'implantation de bennes sur le chemin de la Roselière, à la copropriété de la Chênaie II et au chemin de la Menuiserie – copropriété la Printanière – et d'une mini-déchetterie à la copropriété de la Chênaie I adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 12 juin 2018 et approuvé par arrêté du département présidentiel le 7 septembre 2018,
 3. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de F 50'000.- (TTC) destiné à ces travaux,
 4. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 12 juin 2018 destiné à l'implantation de bennes sur le chemin de la Roselière, à la copropriété de la Chênaie II et au chemin de la Menuiserie – copropriété la Printanière – et d'une mini-déchetterie à la copropriété de la Chênaie I.
-

8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné aux frais liés à la donation des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies, et n°2697, prairie, au domaine public communal,

M. LE PRESIDENT indique que la somme à voter ici est liée au fait que la commune supporte les frais de géomètre, de notaire, etc. et il transmet la parole aux représentants des commissions qui ont été consultées qui rapportent brièvement sur les préavis favorables. M. LE PRESIDENT les en remercie et propose aux représentants du Conseil administratif de s'exprimer.

Mme SCHOPFER SANDOZ saisit l'occasion qui lui est donnée et indique à regret qu'il lui faut ici demander la modification du montant du crédit demandé. Elle rappelle tout d'abord que ce dossier est latent depuis quelques années et alors qu'il y a quelques mois il semblait au point mort car nécessitant une unanimité au sein des copropriétaires qui ne semblait pas se dessiner, il s'est finalement débloqué à force d'explications et de rendez-vous. Cela a pour conséquences des retards, des retours auprès des copropriétaires et des créanciers hypothécaires, en somme, du travail supplémentaire pour l'Etude de Notaire et par conséquent des frais supplémentaires. Le tableau détaillé des frais occasionnés est projeté à l'assemblée et dans la mesure où il totalise déjà F 43'090.- et que ce n'est pas un chiffre définitif, elle trouverait mal venu de faire voter ici un crédit qu'on sait par avance dépassé. Aussi, elle se fait la voix du Conseil administratif qui propose de passer le montant de ce crédit à F 50'000.-. Elle termine son intervention en indiquant d'une part que cet élément est une mauvaise nouvelle mais qui d'autre part est largement compensée par le fait que le dossier avance avec de grands espoirs de pouvoir procéder aux signatures en 2021.

M. LE PRESIDENT la remercie et abonde dans son sens. L'augmentation rapportée au mètre carré n'est pas très impactant. Il transmet la parole à M. le Secrétaire du Conseil municipal qui précise encore que deux des trois préavis de commissions avaient été pris en 2019. Le Conseil municipal avait statué entre temps mais pour un crédit budgétaire supplémentaire – dont on avait à l'époque bon espoir qu'il serait dépensé dans l'année mais qui ne l'a pas été – et qui, avec la fin de l'exercice comptable 2019, n'a pas été reconduit. Cela explique la réapparition de cette décision sur 2021 qui, cette fois-ci, donne de plus grandes garanties dans la mesure où toutes les procurations ont été obtenues. Il reste quelques consentements des créanciers hypothécaires à recevoir. Ce dernier aspect, plus technique, ne devrait pas être bloquant.

M. LE PRESIDENT résume donc en disant que la décision, sur le fond, avait déjà été prise et que le seul véritable changement est l'adaptation du montant du crédit. Il passe au vote la proposition de changement de montant de ce crédit de F 40'000.- à F 50'000.- :

18 oui, c'est l'unanimité

M. le Secrétaire du Conseil municipal relève les modifications qui ont été apportées par rapport à la version transmise aux membres du Conseil municipal. Il cite la mise à jour des considérants en tenant compte des dernières informations reçues de l'Etude de Notaire mais aussi et surtout la première décision qui prévoit d'annuler formellement la décision de 2019 de manière à lever toute ambiguïté.

M. LE PRESIDENT propose la parole à qui voudra bien la prendre mais constatant que personne ne souhaite intervenir, il propose de passer au vote de la délibération qu'il lit et qui est adoptée :

19 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 d'un montant de F 50'000.- (TTC) destiné aux frais liés à la donation des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies, et n°2697, prairie, au domaine public communal

Séance du Conseil municipal du mardi 2 février 2021

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné aux frais liés à la donation des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies, et n°2697, prairie, au domaine public communal adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2018 et approuvée par le département de la cohésion sociale le 12 février 2019,

vu que les tractations ont été plus longues que prévu et que la réception des dernières procurations, en vue de régulariser l'acte de cession, ne sont parvenues à l'étude de Notaire qu'en septembre 2020,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale du mardi 8 décembre 2020,

vu l'état de situation de l'activité déployée par l'étude de Notaire et frais associés du 10 décembre 2020 pour un total de F 43'090.-,

vu les articles 1 et suivants du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RaLAC - B 6 05.01), notamment 19 et 30,

conformément aux articles 30 alinéa 1 lettre k, 48, 68 et 70 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 19 oui, c'est l'unanimité

1. d'annuler la délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné aux frais liés à la donation des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies, et n°2697, prairie, au domaine public communal adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2018 et approuvée par le département de la cohésion sociale le 12 février 2019,
2. d'accepter la cession gratuite des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies de 1'611 m², et n°2697, prairie de 887 m², de la part de leurs copropriétaires à la commune,
3. d'accepter les conditions suivantes liées à cette donation/ce legs :
 - Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune ;
 - Les deux parcelles seront vidées de tous leurs droits à bâtir au bénéfice des parcelles des copropriétaires actuels ;
 - Garantir le maintien de la parcelle n°2697 comme « poumon vert » pendant une durée minimale de 99 ans ;

- Prévoir la création d'un groupe d'accompagnement de l'aménagement pour le suivi des aménagements du chemin (parcelle n°3249) ;
 - Aménager dans un avenir proche le chemin à l'aide de bornes lumineuses et non de candélabres, sans déchetterie et sans places de stationnement.
4. d'incorporer les parcelles n° 3249 et 2697 au domaine public communal,
 5. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2021 d'un montant de F 50'000.- destiné à couvrir les frais liés à la cession des parcelles n°3249 et n°2697,
 6. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021 sur le compte 7900.100.31320.100,
 7. de compenser ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
 8. de charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Il est 21h39, M. LE PRESIDENT lève temporairement la séance afin de procéder à une aération de la salle et la séance reprend à 21h49.

9. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'200'000.- (TTC) destiné à la réfection du ponceau sur le Gobé (OA4818) à Colovrex,

M. LE PRESIDENT cède la présidence à Mme Laurence CHONG BITZ, Vice-présidente, qui le remercie et qui transmet la parole à l'Exécutif communal.

Mme LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un sujet qui préoccupe les élus communaux de longue date et qu'il y a une incohérence dans la détention des droits de propriété de certaines routes communales et cantonales. Plus précisément, ce sont les routes de Vireloup et Colovrex, actuellement propriété de la commune de Bellevue mais considérées comme axe primaire et de la route de Collex, propriété du Canton mais répertoriée comme faisant partie du réseau secondaire. Plusieurs réunions et courriers ont fait mention de cette volonté belleviste de procéder à un échange domanial avec pour principal interlocuteur, M. DAL BUSCO, Conseiller d'Etat, et ses services. Le dernier évènement en date est une visioconférence au début du mois de janvier à laquelle M. HODGERS, Conseiller d'Etat, participait. La tendance a changé et il semble y avoir de bonnes chances d'aboutir à un échange. Il faut toutefois pondérer cet optimisme en réalisant que c'est un processus long du fait de l'obligation de passer par un projet de loi en matière de cession de route par l'Etat. L'Exécutif se réjouit donc de ce signal sans savoir toutefois à quelles conditions exactes l'échange va pouvoir se concrétiser. Il est important de savoir que si l'Etat est favorable à un tel échange c'est en partie parce que le tram devrait être prolongé au Grand-Saconnex et qu'une liaison convenable de bus y amenant devra être mise en place.

M. TASCHINI complète en indiquant que le Conseil administratif avait bien pris note des préavis défavorables des commissions sur cet objet mais pour pouvoir en discuter plus avant avec le Canton, il s'agit que le Conseil municipal se prononce sur la question.

MME LA PRESIDENTE remercie les membres de l'Exécutif et propose aux Présidents des commissions concernées de prendre la parole ce que fait, en premier, M. CARRILLO, Président de la commission Bâtiments, travaux et sécurité. Il confirme le préavis défavorable lors de la séance qui s'est tenue conjointement avec la commission Aménagement du 17 novembre. Il indique que certains éléments dont Mme LE MAIRE vient de faire mention n'étaient pas connus des commissaires. Plusieurs variantes de travaux avaient été envisagées mais elles ont toutes été refusées.

M. ANKLIN, en qualité de Président de la commission Aménagement, rappelle les principes-mêmes du réseau routier : le réseau défini comme primaire est de compétence cantonale alors que le réseau dit secondaire est du ressort des communes. Or, en l'espèce, comme l'a très bien rappelé Mme LE MAIRE, il y a une incohérence manifeste qui s'explique par des raisons historiques. Cette route sert assez peu aux habitants de Bellevue mais beaucoup plus aux habitants de France voisine, de Collex-Bossy ou du canton de Vaud et subsidiairement à quelques Bellevistes domiciliés dans les hauts de la commune. C'est une route qui devrait être cantonale. En sa qualité de Président du GLRD, il peut témoigner que de nombreuses discussions ont déjà porté sur la préoccupation des infrastructures douces déficientes de cette route. Il ne faut toutefois pas se leurrer, il n'y a pas que des considérations strictement liées à la mobilité dans cette affaire. Les décharges de type A, sises sur les communes de Bellevue – pour la plus grande – et de Collex-Bossy, sont ici un grand enjeu. Pour rappel, cet objet a pu être conjointement réfléchi avec les instances collésiennes. Les conditions préalables ont été claires sur les problématiques de trafic de transit, le financement des aménagements très coûteux, etc. Aussi, l'objet dont il est question ici fait pleinement partie de ces points qui ne sont pas réglés à ce jour et la commission s'est exprimée défavorablement à la réalisation de ces travaux aux frais de la commune. Il ne faut pas oublier que Bellevue subit de nombreuses nuisances liées au trafic régional, national et même international et il n'est pas admissible de passer à la caisse pour des infrastructures qui ne bénéficient de loin pas qu'aux Bellevistes. Il relève encore que la question de ces travaux est intervenue suite au constat de la faiblesse du ponceau du Gobé face à des transports exceptionnels, dont le tonnage pourrait faire céder les structures portantes. De tels transports doivent transiter par cet endroit dans la mesure où la route de Lausanne doit être requalifiée. Dès lors, en acceptant un tel crédit, on servirait un intérêt supérieur à celui de la seule commune. M. ANKLIN ne le conçoit pas. Il dit être prêt, une fois le principe d'échange de ces routes entériné, à discuter de la répartition des investissements en fonction de la valeur considérée de ces routes. Il ajoute encore que le montant ici en jeu n'est rien par rapport à l'ensemble et notamment aux crédits qui se montent à plus de F 10 millions. Mme le MAIRE articule même des montants de l'ordre de F 20 millions. La seule préoccupation au niveau communal est de savoir quel serait le partage des responsabilités au cas le ponceau devait céder. Il termine en rappelant la recommandation de voter non ce soir sur cet objet.

M. TASCHINI indique que la problématique de la coupure potentielle du Canton du reste de la Suisse par les travaux de la route de Lausanne et de l'impraticabilité du ponceau du Gobé a été soulevée lors de la visioconférence précédemment citée et que les services de l'Etat en sont pleinement conscients. L'attention est donc attirée et l'idée est de rappeler au Canton la question de sa responsabilité en même temps que l'on transmet la décision qui va être ici prise.

M. VIRET indique qu'il y a deux temps, celui de la nécessité de ces travaux et, un temps plus long, celui du Canton et de ces échanges de routes. Il ne souhaite pas se plier à la volonté cantonale et votera contre ce projet de délibération.

Mme LE MAIRE tient à indiquer qu'il ne faut pas se leurrer, un certain nombre de convois exceptionnels sont déjà passés par ce trajet-là compte-tenu de certains travaux ces dernières années et notamment la traversée de Versoix.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Mme LA PRESIDENTE remet la Présidence à M. ANKLIN qui propose de passer au vote de la délibération qu'il lit et qui est refusée :

0 oui, 18 non et 0 abstention

La délibération qui vient d'être refusée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 1'200'000.- (TTC) destiné à la réfection du ponceau sur le Gobé (OA4818) à Colovrex

Séance du Conseil municipal du mardi 2 février 2021

vu la volonté de la commune de maintenir son réseau routier en état,

vu que l'artère est classée routes communales principal en vertu du règlement concernant la classification des voies publiques (RCVP L 1 10.3)

vu le rapport « OA4818 Pont sur le Gobé - Vérifications pour le passage des 120 tonnes – 50067-R-01B » établi par Structurame le 24 avril 2019,

vu l'avant-projet d'aménagement de la rte de Colovrex avec des pistes cyclables établi par le bureau d'ingénieurs civils CERA en 2017,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné à la réfection du ponceau sur le Gobé (OA4818) à Colovrex, acceptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du 15 octobre 2019,

vu l'étude de faisabilité du bureau Pillet SA en novembre 2020 qui démontre qu'il est nécessaire de remettre en état le ponceau existant aux normes de sécurité en vigueur,

vu que l'ouvrage peut à tout moment céder,

vu la volonté d'élargissement de l'ouvrage existant pour permettre l'insertion des futurs aménagements du projet de 2017,

vu la note explicative concernant la renaturation au ponceau du Gobé, route de Colovrex du bureau d'ingénieurs civils Cera établie en juin 2020,

vu le devis général établi par les mandataires,

vu la participation financière de l'Etat de Genève par l'intermédiaire du service de renaturation des cours d'eau et de la pêche (OCEau), à hauteur de F 50'000.- (TTC),

vu la présentation du bureau Pillet SA de la réfection du ponceau sur le Gobé lors de la séance conjointe des commissions Bâtiments, travaux et sécurité et Aménagement du 17 novembre 2020,

vu le préavis défavorable des commissions Bâtiments, travaux et sécurité et Aménagement du 17 novembre 2020,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 0 oui, 18 non et 0 abstention

1. D'accepter la réfection du ponceau du Gobé (OA4818) à Colovrex,
 2. D'ouvrir un crédit d'investissement de F 1'200'000.- (TTC) destiné à cette fin,
 3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 4. D'amortir la dépense nette de F 1'200'000.- (TTC), plus le montant du crédit d'étude de F 40'000.- (TTC) et sous déduction de la participation de l'Etat de F 50'000.- (TTC), soit F 1'190'000.- (TTC), au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020,
 5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.
-

10. Délibération relative à la modification du règlement du Conseil municipal (LC 06 111),

M. LE PRESIDENT indique que le bureau s'est penché sur les modifications à apporter au règlement du Conseil municipal et qu'il s'agit d'une modification visant à éliminer quelques coquilles mais aussi et surtout à simplifier les instances du développement durable. Aussi, il a été décidé de ne pas créer une commission ad hoc comme cela avait été le cas lors de la dernière révision de ce règlement, cela semblait inutile vue la nature des changements. Le Groupe du développement a été consulté et en séance du 1^{er} décembre s'est dit en accord avec cette proposition. M. LE PRESIDENT propose le report de la prise formelle de décision étant donné que le service des affaires communale (SAFCO) n'a pas eu le temps de donner son avis quant à l'adéquation de certains changements avec les diverses lois en vigueur.

Il passe en revue toutes les modifications proposées.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des questions ou remarques.

Mme CLIVAZ BEETSCHEN propose que l'on retire la consultation des procès-verbaux sur place en mairie ce qui lui semble une mesure désuète.

M. le Secrétaire du Conseil municipal posera cette question complémentaire au SAFCO sans aucune garantie de résultat.

Personne ne s'opposant au report de cet objet à la prochaine séance du Conseil municipal,

M. LE PRESIDENT poursuit l'ordre du jour.

11. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,

- a. Projet de motion « Plantons plus d'arbres et d'arbustes à Bellevue »,
- b. Projet de motion « Facilitons la mobilité douce entre nos 3 pôles communaux »,
- c. Projet de résolution « Prise de position sur le projet de loi (PL 12584) modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) – membres suppléants dans les Conseils municipaux »,

a. Projet de motion « Plantons plus d'arbres et d'arbustes à Bellevue »,

M. LE PRESIDENT rappelle que ce texte a été traité en commission d'Aménagement et donne la parole à son auteur en le remerciant de ne pas refaire une explication trop fouillée.

M. VIRET, qui ne revient pas sur la teneur complète de ce projet de motion qui est largement connue de tous, ajoute seulement que c'est une motion vertueuse, nécessaire, et que si l'on a vraiment la volonté de planter des arbres et arbustes, on trouvera toujours des endroits adaptés. Il se demande, si la motion devait être rejetée, comment expliquer ceci aux habitants de la commune. Ce ne serait sans doute pas un bon message à la population.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'en commission d'Aménagement, il y a eu un débat et que le vote a abouti à une unanimité d'abstentions moins une voix favorable. Il transmet tout d'abord la parole à l'Exécutif de manière à expliquer en quoi ce texte pose quelques problèmes.

Mme LE MAIRE indique que l'Exécutif communal n'a absolument rien contre le fait de planter des arbres et s'y emploie même activement. Elle rappelle que M. VIRET, du temps où il était à l'Exécutif, a eu soin de procéder à la plantation d'arbres et d'arbustes sur le territoire communal où cela était possible. La politique poursuivie depuis n'est pas en rupture mais bien en continuité avec ce principe, avec les moyens adéquats pour ce faire qui sont déjà mis en œuvre depuis longtemps. Elle n'a donc pas l'impression que ce texte puisse apporter une plus-value, en d'autres termes, il enfonce des portes ouvertes.

M. TASCHINI ajoute que la situation est telle que le Canton offre des arbres à la Commune mais qu'il devient difficile de trouver des endroits adéquats pour les planter. Du point de vue des finances communales, il indique qu'il est exclu d'augmenter le budget ad hoc.

Mme LE MAIRE précise le fonctionnement du système de compensation lors de coupes et prend l'exemple des actuels travaux dans le secteur du Bois-Brûlé en lien avec l'autoroute (JAG). En l'espèce, la haie des Grand-Champs va devenir une petite forêt. Elle affirme donc avec assurance que des arbres sont bel et bien plantés à Bellevue à chaque fois et partout où c'est possible.

M. LE PRESIDENT demande à chaque chef de groupe de se prononcer :

Mme THOREL RÜEGSEGGER informe que BDA se rallie aux arguments avancés par le Conseil administratif et se prononcera défavorablement à ce projet de motion. Il serait mal venu d'imposer aux propriétaires privés de planter des arbres sur leurs terrains. L'encouragement à la plantation est toutefois une mesure qui semble intéressante tout en relevant que des actions ont déjà été entreprises en ce sens par la commune.

M. CARRILLO indique que le groupe PLR a une position relativement similaire à celle de BDA et devant les arguments du Conseil administratif de la forte contrainte de capacité technique, c'est un vote défavorable qui sera exprimé.

Mme LE MAIRE insiste sur le fait que cela ne signifie absolument pas que la commune ne fait rien en la matière. Elle prend l'exemple de la parcelle ex-Beuchat (au chemin de la Chênaie) où

il vient d'être décidé de replanter des essences indigènes. A chaque fois que c'est possible, les Autorités s'en chargent. Il n'y a plus de grandes surfaces spectaculaires à disposition pour planter massivement.

M. CARTIER indique encore que pour la Fondation, grâce à un aménagement très coûteux, l'essentiel du cordon boisé situé à proximité du nouvel immeuble du chemin Rilliet sera préservé alors que les projections initiales du réaménagement de la route des Romelles prévoyaient une coupe totale et non compensée à ce même endroit. Il estime donc que l'effort est fait et c'est une préoccupation constante.

Mme GATTI relève qu'il n'est pas seulement question ici d'une ligne budgétaire mais aussi et surtout d'un message adressé à la population. Elle revient sur la sensibilisation à la population et à la journée annuelle qui serait organisée, que BDA a relevé, en indiquant que c'est une réaffirmation de la volonté politique communale en la matière.

M. LE PRESIDENT est interpellé par cette intervention car cela signifie que cette motion devrait être une résolution et que l'on se trompe ici d'outil.

Enfin, Mme CONTI dit qu'il en va de même pour l'UDC, elle peine à adhérer à un argument du type « c'est dans l'air du temps » et vu la difficulté inhérente aux surfaces disponibles, elle se prononcera défavorablement.

Personne ne demande plus la parole, M. LE PRESIDENT procède au vote pour acceptation :

2 oui, 16 non et 0 abstention

Le projet de motion qui vient d'être refusé est le suivant :

Motion « Plantons plus d'arbres et d'arbustes à Bellevue »

Séance du Conseil municipal du mardi 2 février 2021

Considérant :

- Que les beaux grands arbres sont une des caractéristiques de la Commune de Bellevue ;
- Qu'il s'agit de les renouveler régulièrement ;
- Que ceux-ci sont des acteurs essentiels de la photosynthèse et que leur physiologie participe au contrôle de l'augmentation du CO₂. Les arbres absorbent le CO₂ et rejettent l'oxygène ; ils sont un antidote essentiel aux conséquences néfastes des activités humaines ;
- Que ceux-ci jouent un rôle important en faveur du confort visuel et du « sentiment de bien-être des habitants » ;
- Que ceux-ci sont une protection très efficace contre les îlots de chaleur en période de canicules ;
- Que ceux-ci proposent un riche biotope pour d'autres espèces animales (oiseaux, mammifères insectes) et végétales ;
- Qu'en cas de grandes chaleurs, ils participent au maintien de la santé des plus fragiles, par la diminution de la température locale et l'invitation à l'activité physique sous leur protection ;
- Que les petits ruisseaux font les grandes rivières et qu'à l'échelle de notre Commune, une augmentation significative du nombre d'arbres et d'arbustes plantés sur notre territoire correspond à une participation locale en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

le Conseil municipal

R E F U S E

Par 2 oui, 16 non et 0 abstention

DE DEMANDER AU CONSEIL ADMINISTRATIF

- D'augmenter significativement le quota annuel d'arbres et d'arbustes plantés sur le territoire communal ;
- D'augmenter la rubrique concernée dans les futurs projets de budgets annuels dès 2021 ;
- D'étudier sur le territoire communal l'ensemble des sites susceptibles d'héberger de nouvelles plantations d'arbres et d'arbustes. Exemples : Crest d'El côté Bellevue, chemin des bisons, routes de Colovrex, Vireloup et Valavran, parc de la Roselière, triangle vert entre l'autoroute et l'extrémité du chemin des Chênats, champ agricole au centre des copropriétés Chênaie I, II et III, terrain de jeux entre le chemin de la Roselière et les immeubles du Poisat, ancienne Tuilerie, bordure de l'autoroute et station de pompage des SIG, etc. ;
- D'organiser au moins une fois l'an, pour les habitants, une session de plantation et ainsi sensibiliser la population à l'importance des arbres et arbustes.

Projet de Motion déposé au bureau du Conseil municipal du 4 novembre et porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2020. Renvoyé en commission Aménagement, cette dernière a préavisé favorablement ce texte à 1 voix pour et 5 abstentions. Auteurs :

Sonia Gatti et Jean-Daniel Viret

b. Projet de motion « Facilitons la mobilité douce entre nos 3 pôles communaux ».

M. LE PRESIDENT donne la parole aux auteurs de ce projet de Motion.

M. VIRET ne revient pas sur les détails de ce texte mais insiste sur le fait qu'il n'est pas adéquat en la matière d'intervenir sporadiquement mais d'avoir une vision globale de l'ensemble du secteur. Subsidièrement, le message de cette motion est également destiné à la population et de la promotion du développement durable.

M. LE PRESIDENT rappelle que la commission d'Aménagement a été saisie de cette question et le préavis a été défavorable à l'unanimité moins une voix en faveur.

Mme LE MAIRE indique là encore que le Conseil administratif n'est pas opposé sur le fond car des démarches sont déjà entreprises notamment grâce au projet de la voie verte. Il y a déjà des travaux prévus jusqu'à l'horizon 2025 et pas seulement pour quelques zones du territoire communal mais aussi et surtout dans une optique intercommunale. Elle donne quelques exemples de projets déjà engagés : quelques aménagements à la gare de Genthod-Bellevue, celle des Tuileries qui sera complètement réaménagée, la passerelle qui traversera la route de Lausanne, celle qui surplombera la route des Romelles, etc. Par conséquent, le Conseil administratif ne voit pas l'intérêt de cette motion.

M. LE PRESIDENT la remercie et demande à chaque chef de groupe de se prononcer :

Mme THOREL RÜEGSEGGER informe que BDA rejoint l'avis qui vient d'être exprimé par Mme LE MAIRE.

M. CARRILLO rappelle que le groupe PLR avait déjà exprimé un avis défavorable sur cet objet lors de la précédente séance du Conseil municipal pour les raisons évoquées ce soir et qu'il maintient cette position.

Mme GATTI, pour le PDC, qui soutient évidemment ce projet, n'a rien n'ajouter.

Enfin, Mme CONTI dit que l'UDC se prononcera défavorablement dans la mesure où les motions ne sont pas faites pour faire passer un message.

Personne ne demande plus la parole, M. LE PRESIDENT procède au vote pour acceptation :

2 oui, 16 non et 0 abstention

Le projet de motion qui vient d'être refusé est le suivant :

Motion « Faciliter la mobilité douce entre nos 3 pôles communaux »

Séance du Conseil municipal du mardi 2 février 2021

Considérant :

- que la part de la mobilité douce dans la mobilité générale, s'accroît sensiblement ;
- que le nombre de vélos et surtout de vélos électriques a beaucoup augmenté ces dernières années ;
- que la mobilité douce participe activement à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- que la mobilité douce est favorable à la santé des habitants ;
- que les trois pôles de la commune définis dans notre plan directeur Communal (le Centre du village, la Roselière et Champ-du-Château) sont séparés par la tranchée difficilement franchissable des vies de chemin de fer ;
- que le nœud de mobilité douce autour de la gare des Tuileries, la route des Romelles, du pont du chemin de fer et la voie verte Versoix-Sécheron justifie une réflexion approfondie ;
- qu'une passerelle pour vélos et piétons va être construite au-dessus de la route des Romelles ;
- que les passages-sous-voies (Mastellettes, gare de Genthod-Bellevue, gare des Tuileries) sont étroits, tortueux, pentus, peu pratiques, dangereux et même inaccessibles aux deux roues pour celui de la gare Genthod-Bellevue ;
- que l'accès entre les chemins des Mollies et de la Menuiserie est étroit, peu pratique et même dangereux ;
- que la route des Romelles et le futur turbogiratoire Romelles-Tuileries seront déconseillés voire interdits aux vélos ;
- que l'accès au Léman Express par la mobilité douce doit être facilité tant que possible ;
- que le vélo est le complément idéal du train ;
- que l'accès à la future voie verte Versoix-Sécheron doit être facilité pour les deux roues depuis n'importe quel endroit de la commune.

le Conseil municipal

R E F U S E

Par 2 oui, 16 non et 0 abstention

DE DEMANDER AU CONSEIL ADMINISTRATIF

- De réaliser une étude de mobilité douce (vélo-piéton) autour des voies de chemin de fer entre les trois pôles de la commune, le Centre du village, la Roselière et Champ-du-Château ;
- Et de porter à cet effet le montant nécessaire au projet de budget 2021.

Projet de Motion déposé au bureau du Conseil municipal du 4 novembre et porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2020. Renvoyé en commission Aménagement, cette dernière a préavisé défavorablement ce texte à 1 voix pour et 5 oppositions. Auteurs :

Sonia Gatti et Jean-Daniel Viret

c. Projet de résolution « Prise de position sur le projet de loi (PL 12584) modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) – membres suppléants dans les Conseils municipaux ».

M. LE PRESIDENT indique que la question a déjà été posée par la commission des droits politiques du Grand Conseil en 2016 et que la Présidente du Conseil municipal de l'époque, Mme SCHOPFER SANDOZ, avait répondu par un courrier argumenté que cela ne semblait pas opportun pour le Conseil municipal de la commune de Bellevue. L'année passée, via l'association des communes genevoises, les Exécutifs ont été invités à demander à leur bureau du Conseil municipal son avis sur la question. Le bureau a donc transmis à Mme LE MAIRE la même réponse qu'en 2016. Et voilà qu'aujourd'hui, la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand-Conseil demande que tous les membres du Conseil municipal se prononcent sur la question. Aussi, proposition est faite de prendre ici une résolution sur la question. Elle reste négative mais l'argumentation est légèrement différente. L'idée de base est certainement bonne, notamment dans les cas de figure tels que congés maternité, stages ou affectations professionnelle de quelques mois, qui condamnent quasiment de fait les élus communaux à interrompre leur mandat. En l'espèce, le projet de loi le que proposé ici ne traite pas de ce genre de remplacements mais invite à un mandat « à la carte », il pousse au tourisme en ne venant pas à une séance ici ou là, en laissant la possibilité à des suppléants de venir alors que leur implication dans les dossiers va être très compliquée.

M. LE PRESIDENT indique que Mme CONTI, membre du bureau du Conseil municipal, n'a pas pu être présentée à la dernière séance du bureau mais il souhaiterait qu'elle s'exprime d'une part parce que, étant la seule représentante de son groupe politique, c'est sans doute elle qui aurait le plus besoin d'un tel support, et d'autre part, elle siège somme suppléante au Grand Conseil et a donc probablement un avis éclairé sur la question.

Mme CONTI trouve l'idée intéressante en termes d'intégration à la chose publique. Si, par contre, la vision de ce poste est aussi restrictive que l'indique l'exposé des motifs de ce projet de loi, effectivement, elle ne se positionne pas dans cette philosophie. Le manque de suivi des dossiers est indéniable et c'est l'essence-même du suppléant. Concrètement et avec les circonstances actuelles, si un système de suppléance devait être prochainement introduit, elle ne verrait pas de différence.

M. LE PRESIDENT confirme cette impression qui a par ailleurs été discutée dans son groupe politique ; ce système fonctionnerait probablement dans des groupes politiques avec un certain nombre d'élus mais pour les plus petits groupes, il serait plus difficilement applicable.

M. TASCHINI indique ne pas avoir bien compris le nombre de suppléants que cela impliquerait pour chaque groupe politique à Bellevue. M. LE PRESIDENT répond que c'est un suppléant (pris selon l'ordre des viennent-ensuite) par tranche de 6 élus ce qui donnerait avec la répartition actuelle 2 suppléants pour BDA, 2 pour le PLR, 1 pour le PDC et 1 pour l'UDC.

M. LE PRESIDENT propose de donner la parole aux représentants des groupes politiques :

Mme THOREL RÜEGSEGGER pour BDA indique que tout le monde au sein du groupe n'a pas le même avis sur la question. Elle s'est personnellement intéressée au rapport d'audition du projet de loi et, si elle était préalablement contre, après lecture de ce document, elle a conforté son avis en ce sens. Un de ses principaux arguments réside dans la non-conformité constitutionnelle d'une telle mesure. Le principe de suppléance du Grand Conseil est indiqué dans la Constitution et non dans une loi. Elle ajoute que le taux de démission, s'il avait été articulé à hauteur de 50% pour la dernière Législature y compris les renoncations à une élection tournerait en réalité autour des 18% selon une récente étude ce qui semble tout-à-fait raisonnable et ne justifierait pas de prendre une telle mesure.

M. CARRILLO pour le PLR indique que les arguments de son groupe sont proches de ceux qui viennent d'être énoncés par BDA. La méconnaissance des dossiers est un élément qui est ressorti, et ce, malgré l'argumentation déployée par Mme CONTI dont la situation de son groupe a été discutée, le PLR y est sensible. La représentation d'élus est aussi un élément prépondérant. Aussi, le PLR est favorable à ce projet de résolution contre ce projet de loi.

M. VIRET pour le PDC se détermine en défaveur de ce projet de loi notamment par le fait que le Conseil municipal pourrait se transformer en une « auberge espagnole » et qu'au fond les gens tantôt viendront, tantôt ne viendront pas, et ne seront pas au courant des dossiers.

Mme CONTI pour l'UDC fait fi de sa situation et intègre tout-à-fait les arguments qui ont été énoncés et fera preuve de collégialité.

M. LE PRESIDENT ajoute une information par rapport à la détermination au sein de l'association des communes genevoises qui a procédé à une consultation et parmi les communes sondées 22 ont répondu, 8 sont plutôt favorables – ce sont plutôt de grandes communes – et les 14 autres sont opposées.

Mme CLIVAZ BEETSCHEN indique être plutôt favorable à cette proposition. Même si elle n'est pas parfaite, elle a le mérite de proposer d'impliquer des nouvelles personnes ou des personnes déjà impliquées et on sait ô combien il est difficile de recruter au sein des groupes politiques communaux. Elle fait confiance aux élus qui ne feront, selon elle, pas de tourisme de séance. Elle aurait souhaité que la résolution soit favorable sous des conditions bien précises d'absence notamment en matière de durée. Enfin, elle estime que c'est dommage de manquer l'occasion de motiver par ce biais des personnes qui font partie des groupes politiques sans être élus.

M. LE PRESIDENT précise que le Conseil municipal n'est pas compétent en matière de rédaction de projet de loi et qu'il s'agit ici d'une consultation sur un projet tel quel. C'est justement ce que les considérants de ce projet de résolution critiquent.

M. LE PRESIDENT procède au vote sur ce projet de résolution :

14 oui, 2 non et 2 abstentions

La résolution qui vient d'être acceptée est la suivante :

Résolution « Prise de position sur le projet de loi (PL 12584) modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) – membres suppléants dans les Conseils municipaux »

Séance du Conseil municipal du mardi 2 février 2021

Considérant :

- le PL 11713 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) en introduisant la notion de Conseillers municipaux (CMs) suppléants ;
- le courrier de M. Pierre Vanek, Président de la commission des droits politiques, du 27 novembre 2015 demandant une détermination de la Présidence du Conseil municipal sur la question ;
- la réponse de Mme Mylène Schopfer Sandoz, Présidente du Conseil municipal, en date du 26 janvier 2016 exprimant l'avis défavorable du bureau du Conseil municipal, avançant les arguments suivants si une telle mesure était prise :
 - o le recul démocratique ;
 - o le manque de connaissance des dossiers de ces hypothétiques suppléants ;
 - o la déresponsabilisation des élus en place.
- le PL 12584 modifiant la LAC en introduisant la notion de CMs suppléants ;
- l'invitation en séance de l'association des communes genevoises (ACG) aux Exécutifs communaux de consulter les membres du bureau de leur Conseil municipal pour obtenir une position ;
- la position défavorable de l'ACG, auditionnée par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil (voir « L'Info ACG » de décembre 2020 – n°152),
- la demande de la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil de consulter chaque membre du Conseil municipal ;
- la position réservée du bureau du Conseil municipal de la commune de Bellevue, vu que les dispositions du PL 12584 sont considérées comme insuffisamment restrictives quant aux modalités de remplacement qui devraient être limitées à des absences justifiées d'une durée de quelques mois telles que : congés maternité/paternité, stages d'études éloignés de la commune de domicile ou mutations professionnelles provisoires et non pas à des remplacements ponctuels;
- les demandes insistantes et répétitives de consultation sur un même objet depuis 5 ans ;

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 14 oui, 2 non et 2 abstentions

De se déterminer **défavorablement** à la constitution de membres suppléants pour les Conseils municipaux.

Projet de Résolution déposé par le bureau du Conseil municipal.

M. LE PRESIDENT revient sur une proposition individuelle qui a été distribuée en début de séance par M. VIRET qu'il invite à prendre la parole afin de développer son propos.

Ce dernier soumet une proposition individuelle intitulée « Pour une collaboration plus étroite entre l'IMAD et la commune de Bellevue » dont il résume les principaux éléments retranscrits de manière complète ci-après :

Considérant :

- *que la population âgée de la commune de Bellevue va augmenter ces prochaines années ;*
- *que la collaboration entre les soins à domicile et la commune reste très embryonnaire ;*
- *qu'un meilleur partage des informations entre la commune et les soins à domicile est nécessaire (maintien à domicile, pandémie, épidémies, canicule, campagnes de vaccination contre la grippe et le COVID-19, information concernant l'accès à l'ensemble des prestations d'aide à domicile pour les personnes âgées, connaissance du terrain et des habitants par la commune, proximité des habitants, etc...).*
- *que lors d'une rencontre fortuite avec madame Isabelle Isch-Thuler, celle-ci m'a interrogé sur l'opportunité d'une optimisation des liens avec la commune de Bellevue et la commission sociale du groupement des communes de la rive droite du lac (GCRDL).*
- *que nous avons la grande chance aujourd'hui de pouvoir collaborer avec madame Isch-Thuler, bien connue pour ses activités politiques et culturelles dans les communes de la rive droite du lac, actuellement adjointe de direction à l'IMAD chargée des relations avec les communes ;*

Au nom du groupe PDC, je propose :

D'organiser une séance de prise de contact entre madame Isch-Thuler et notre Conseiller administratif chargé du social ;

Et dans le cadre de la commission sociale du Groupement des Communes de la Rive Droite du Lac (GCRDL) de proposer aux magistrats des sept communes, d'organiser avec madame Isch-Thuler un groupe de travail pour intensifier et optimiser la collaboration entre les communes et l'IMAD.

Merci d'accueillir favorablement cette proposition.

Jean-Daniel VIRET

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil administratif se doit de répondre à la proposition mais qu'il peut le faire à la prochaine séance.

M. LE PRESIDENT suggère que Mme THOREL RÜEGSEGGER, Présidente de la commission Sociale, prenne la parole sur le sujet. Elle indique que cela ne ferait pas nécessairement l'objet d'une discussion au sein de cette commission mais reste ouverte à l'envisager.

Mme LE MAIRE prend note de cette demande et prendra la parole sur le sujet lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Mme CHONG BITZ tient à ajouter qu'elle est dérangée, non pas sur le fond, mais qu'en la matière, le réflexe est de prendre contact et de collaborer systématiquement avec l'IMAD alors que de nombreuses autres structures compétentes existent.

Ne constatant aucune autre demande de prise de parole, M. LE PRESIDENT poursuit l'ordre du jour.

12. Proposition du Conseil administratif.

M. LE PRESIDENT demande aux membres de l'Exécutif s'ils ont des propositions à formuler.

Mme LE MAIRE indique que demain sera organisée une visioconférence axée sur la promotion des panneaux solaires photovoltaïques pour les propriétaires de villa qui souhaiteraient en installer et profiter de la facilité qui est offerte par une action conjointe de 5 communes (Bellevue, Collex-Bossy, Pregny-Chambésy, Genthod et Céligny), de SIG et du bureau Planair. Les personnes intéressées mais qui n'auraient pas encore rejoint le projet, peuvent s'adresser à elle pour obtenir le lien de la visioconférence. Il faut encore savoir qu'il reste une autre visioconférence pour la commune de Pregny-Chambésy, à toutes fins utiles.

Mme LE MAIRE revient sur la question de la nomenclature de l'appendice de chemin perpendiculaire à celui de la Chênaie et refait un bref rappel des faits. Elle ajoute que la proposition du chemin des Horlogères a été refusée par la commission de nomenclature dans la mesure où le chemin des Horlogères existe déjà. Le Conseil administratif a donc décidé de revenir à la charge avec le chemin des Egasses considérant qu'aucune autre proposition n'a pu être trouvée.

M. SCHIAVO, premier concerné par cette question, indique avoir reçu quelques propositions de M. Daniele TODESCHINI, Directeur du service technique communal, et qu'il lui a donné réponse. Mme LE MAIRE confirme mais le Conseil administratif préfère les Egasses.

Mme ZOLFANELLI rappelle que M. DELALOYE avait également fait quelques propositions liées à des noms de bateaux illustres sur le Léman.

M. TASCHINI précise que le Conseil administratif ne voit pas l'intérêt de dénommer de cette manière des chemins qui n'ont pas d'accès direct au lac que toutes les propositions déjà émises avaient bien été entendu, mais que le Conseil administratif reste pour l'instant sur sa position en proposant le chemin des Egasses, dans la mesure où il trouve que c'est la meilleure des propositions à ce jour.

Mme LE MAIRE indique qu'il n'y a pas une urgence absolue, bien qu'il serait souhaitable que l'on dénomme ce chemin avant que les promotions immobilières prévues se concrétisent et que les futurs habitants ne prennent possession des lieux. Elle concède, sur proposition de M. LE PRESIDENT, que l'on reporte la discussion à la prochaine séance du Conseil municipal mais qu'il s'agira là de ne plus tergiverser et d'opter pour le chemin des Egasses s'il n'y a pas de meilleures propositions.

M. ESCALERA demande à pouvoir faire une proposition individuelle, ayant oublié de la formuler au point précédent. M. LE PRESIDENT concède la chose et lui laisse la parole. M. ESCALERA formule donc la préoccupation suivante : à l'angle des chemins du Poisat et de la Roselière, se trouve une boîte à échange, une ancienne caissette à journaux reconvertie depuis quelques années, à l'instar d'autres exemplaires qui ont été installées dans la commune et dans d'autres communes aussi. Il salue la présence de cet objet et la manière dont le quartier c'est enthousiasmé et utilise cet outil d'échange et de lien communautaire. Victime de son succès, cette boîte est bien souvent débordante et il propose de la remplacer par une cabine téléphonique désaffectée par exemple de manière à ce que de nombreux objets ne se trouvent pas aux intempéries, ce qui les endommage les rendant moins attrayants, voire inutiles.

Mme LE MAIRE indique que la chose sera étudiée.

13. **Divers.**

M. FABBI tient à remercier l'assemblée pour la sympathique carte reçu à l'occasion de son mariage.

M. LE PRESIDENT revient sur la question du courrier de l'ASICB&E. Il propose le renvoi de la discussion en commission aménagement avec une éventuelle discussion au niveau du bureau du Conseil municipal, qui ne se réunit pas tout de suite. Il s'agit de bien étudier ce qui est de la compétence de l'Exécutif ou du délibératif communal. À la suite d'une brève discussion portant sur la faisabilité de cette proposition à laquelle Mme LE MAIRE et M. TASCHINI contribuent, il est convenu de procéder tel que M. LE PRESIDENT l'a proposé tout en sachant que ce dossier de la décharge à gravats est en cours et que toutes les réponses ne pourront pas être données prochainement.

Mme SCHOPFER SANDOZ profite de ce point pour communiquer quelque chose dont elle concède qu'elle aurait pu faire communication au point consacré en début de séance. Certains auront peut-être constaté qu'une bordure de trottoir se déchausse au niveau du chemin des Limites à l'entrée de l'Espace Santé. Un cône a simplement été placé là pour éviter tout accident. Une réfection d'ici la fin de la semaine est prévue.

Des tickets gratuits de sortie au parking souterrain Gitana sont disponibles auprès de M. MATTI.

Aucun dossier de naturalisation ne devant être préavisé, M. LE PRESIDENT remercie l'assistance.

14. **Naturalisations ordinaires, huis clos,**

Aucun dossier traité.

M. LE PRESIDENT lève la séance à 23h13.
Ami 03.03.21

Dominique ANKLIN
Président

Aurélien MATTI
Secrétaire

Laurence CHONG BITZ
Vice-présidente